

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**  
**COMMUNE DE BIESLES**

La réunion a débuté le 31 mars 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur ANDRE Michel.

**Membres présents :**

Monsieur ANDRE Michel  
Monsieur BAVEREL Emmanuel  
Monsieur BROTHIER Michel  
Monsieur GRATAROLI Jérôme  
Madame LAMBERT Cendrine  
Madame MARCHAL Bernadette  
Monsieur OLIVAIN Laurent  
Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine  
Madame ROUSSEL Christine  
Monsieur ZEMIHI Alain

**Membres absents représentés :**

Monsieur CHAGNET Jean-Yves Pouvoir donné à M GRATAROLI Jérôme  
Madame MARIVET Nadine Pouvoir donné à M BROTHIER Michel

**Membres absents :**

Monsieur ENCINAS David

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Christine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

DEL005\_2025 - Compte-rendu des actes passés par Le Maire  
DEL006\_2025 - Vote des Taxes locales  
DEL007\_2025 - Budget général : Approbation du Compte Financier Unique 2024  
DEL008\_2025 - Budget général : Affectation du résultat  
DEL009\_2025 - Budget Général : Vote du budget primitif 2025  
DEL010\_2025 - Lotissement Le Ban : Approbation du Compte Financier Unique 2024  
DEL011\_2025 - Lotissement Le Ban : Vote du budget primitif 2025  
DEL012\_2025 - Budget – Attributions de subventions aux associations 2025  
DEL013\_2025 - BOIS – Baux de location des chasses communales pour la période 2025- 2034  
DEL014\_2025 - Abris terrain de pétanque - Validation du projet et demande de subvention  
- Questions diverses

---

<b>DEL005_2025 - Compte-rendu des actes passés par Le Maire</b>
---

Conformément à l'article L5211-10 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération Conseil Municipal du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,  
Vu la délibération N°023\_2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,  
Vu la délibération N°052\_2023 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, reçue en Préfecture le 22 décembre 2023,

Monsieur Le Maire de la Commune de Biesles rend compte des actes passés sur la délégation du Conseil Municipal,

**Droit de préemption :**

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section AC 347, d'une superficie totale de 352 m<sup>2</sup>, sis 41 rue de Chaumont, à BIESLES 52340, appartenant à M. ASCORTI Christian, domicilié 64 rue de Chaumont 52340 BIESLES.
- Sections AC 1038 et 1040, d'une superficie totale de 58 m<sup>2</sup>, sis rue Louis André, à BIESLES 52340, appartenant à Messieurs OLIVAIN Pierre et Charles.

**Le Conseil prend acte de ces décisions.**

**DEL006\_2025 - Vote des Taxes locales**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les nouvelles règles applicables en matière fiscale. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (en 2020, il était de 23,94%), accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :
  - Taxe d'habitation : 16,22 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.53 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,12 %
- **Précise** que le produit global est identique à celui de l'année précédente

**Vote à l'unanimité**

**DEL007\_2025 - Budget général : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération numéro DEL046\_2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des finances du lundi 10 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de BIESLES ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BIESLES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Commune de BIESLES (102) - Commune de BIESLES (102) - CFU - 2024

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 681 072,25	1 451 957,63	6 133 029,88
	Recettes réalisées (1)	B	1 844 857,13	1 147 495,85	2 992 352,98
	Restes à réaliser	C	18 709,37	21 130,03	39 839,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 499 709,22	3 012 366,41	9 512 075,63
	Dépenses réalisées (1)	E	1 566 138,07	938 943,71	2 505 081,78
	Restes à réaliser	F	59 622,98	1 000,00	60 622,98
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	278 719,06	208 552,14	487 271,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	278 719,06	208 552,14	487 271,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-40 913,61	20 130,03	-20 783,58
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	237 805,45	228 682,17	466 487,62

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle), le Conseil Municipal :

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Biesles

Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**DEL008\_2025 - Budget général : Affectation du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de Biesles, réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CA BUDGETAIRE N-1	VARIATION LA 06 2024 N	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 N	RESTES A REALISER 2024 D	SOLDE 06 2024 P	DIFFERES A REGLER EN COMPTES L'ANNEE 2024 DE RESULTAT	CHIFFRES A RETENIR EN COMPTES 2024
INVEST	-341 692,79		301 225,78 €	1 817 535,80 € 1 832 490,76 €	14 955,18 €	-25 511,85 €	-40 467,01 €
FONCT	3 058 797,91	1498 389,13 €	207 979,28 €			1 768 388,06 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget général de la façon suivante :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>		<b>1 768 388,06 €</b>
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cf/1068)		25 511,85 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (cf/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1742 876,21 €
Total affecté au cf/ 1068 :		<b>25 511,85 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

### Vote à l'unanimité

#### DEL009\_2025 - Budget Général : Vote du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget général qui s'établi comme suit :

	ences	ettes
ctionnement	1 779.44 €	1 779.44 €
stissement	2 700.00 €	2 700.00 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre et par opérations), le Conseil Municipal :

Adopte le budget primitif 2025 de la commune.

Autorise M. Le Maire à engager les dépenses inscrites au budget primitif 2025.

### Vote à l'unanimité

#### DEL010\_2025 - Lotissement Le Ban : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro DEL046\_2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 10 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Lotissement Le Ban ;

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement Le Ban ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LOTISSEMENT LE BAN (HT) - LOTISSEMENT LE BAN (HT) - CFU - 2024

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	-0,36	18 494,46	18 494,10
	Recettes réalisées (1)	B	84 369,64	126 554,46	210 924,10
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	-0,36	75 209,21	75 208,85
	Dépenses réalisées (1)	E	143 404,60	241 209,94	384 614,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-59 034,96	-114 655,48	-173 690,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-59 034,96	-114 655,48	-173 690,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-59 034,96	-114 655,48	-173 690,44

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle), le Conseil Municipal :

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du lotissement Le Ban.

Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Vote à l'unanimité

#### DEL011\_2025 - Lotissement Le Ban : Vote du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du lotissement Le Ban, qui s'établi comme suit :

	ences	ettes
ctionnement	709.94 €	709.94 €
stissement	734.24 €	734.24 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif 2025 du lotissement Le Ban.
- Autorise M. Le Maire à engager les dépenses inscrites au budget primitif 2025.

### Vote à l'unanimité

**DEL012\_2025 - Budget – Attributions de subventions aux associations 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Détail de l'article 65748</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Montants 2025</b>
Biesles Tandem	200	200
Alliance Nordendorf-Biesles	920	920
Association Haut Marnaise pour l'aide familiale	150	150
Association des bleuets de France	200	200
Amicale des Sapeurs Pompiers	460	460
Amicale Anciens Combattants	150	150
Assoc. Parents d'élèves Biesles	400	400
Association Donneurs de Sang	50	50
Coopérative scolaire maternelle	350	350
Coopérative scolaire élémentaire	470	470
Association Etoile Biesloise et Nogentaise	400	400
Judo Club Nogentais	125	125
Comité 52 Ligue National contre le cancer	100	100
La Prévention Routière	100	100
Pole Sports et Loisirs de Biesles	800	800
Union Sportive Biesles Foot	800	0
Pétanque du Val Moiron	125	125
La Country du Puits	100	100
Association Spina Bifida	150	150
Club d'Animation et Loisirs (3ème Age)	300	300
Association les Biesloises Pétilantes	200	200
ADMR	150	150
ADMR Nogent	150	150
Les Amis des Vieux Jours	100	100
Ass Restaurants Cœur Haute-Marne	150	150
AFM (Téléthon)	200	200
Ass Les Puits des Mèziens (Le Puits)	0 (feu d'artifice)	450
Animation du 13 juillet – société de chasse	450	450
Assoc Les Amis de Félix	200	200
Le Chœur de Biesles	/	200
Les Amis de la Tour	500	500
<b>Sous total</b>	<b>8450</b>	<b>8 700</b>
Provision pour subventions	28330	3 300
<b>Total</b>	<b>36780</b>	<b>12 000</b>

- Subvention Union Sportive Biesles Foot (Nadine MARIVET ne prend pas part au vote) : adoptée à l'unanimité ;
- Subvention Alliance Nordendorf -Biesles (Christine ROUSSEL ne prend pas part au vote) : adoptée à l'unanimité ;
- Subvention Association des Parents d'Elèves : (Cendrine LAMBERT ne prend pas part au vote) adoptée à l'unanimité ;
- Subvention Les Amis de la Tour : (Marie-Christine PERRUT-GAULT ne prend pas part au vote) : adoptée à l'unanimité.
- Subvention Le Chœur de Biesles : (Marie-Christine PERRUT-GAULT ne prend pas part au vote) : adoptée à l'unanimité.

- Subvention Association Les Puits des Mèziens : (Jérôme GRATAROLI ne prend pas part au vote) : adoptée à l'unanimité.
- **Précise** que les fonds seront versés aux associations, sous réserve de remettre au secrétariat les statuts avec la composition du bureau, le rapport d'activité de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier et un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### DEL013\_2025 - BOIS – Baux de location des chasses communales pour la période 2025- 2034

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux courriers ont été reçus émanant des chasseurs de Biesles et du Puits des Mèzes

Pour Biesles : Les dix-huit membres de la société de chasse de Biesles, représentés par leur président, M. Stéphane GIRARDOT souhaitent procéder à la location à l'amiable du bail de chasse qui est arrivé à échéance le 31 mars 2025, pour une durée de 9 années.

Pour le Puits des Mèzes : Monsieur Christopher HENRY, domicilié au Puits des Mèzes, souhaite louer les bois du Puits des Mèzes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de mettre en location les chasses pour une durée de neuf années du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2034.
- **Décide** de fixer le prix de location à 6500,00€ sur le territoire de la commune de Biesles et 1800,00€ sur celui de la commune associée du Puits des Mèzes.
- **Décide** d'appliquer l'indexation selon le cahier des clauses générales.
- **Approuve** le cahier des clauses générales dressé par la fédération nationale des communes forestières.
- **Approuve** les clauses particulières de la Commune de Biesles.
- **Accorde** :

A la société de chasse de Biesles, représenté par M. Stéphane GIRARDOT, le droit de chasser pour l'ensemble des bois situés sur le massif de la commune de Biesles « Le Ban – les côtes – Les Rieppes – La Bouteroie » (parcelles forestières 72 à 87) et « Le Chênois – la réserve – la Manche » (parcelles forestières 31 à 71). La limite du nombre de fusil est fixée à 40 (quarante).

A M. Christopher HENRY, domicilié au Puits des Mèzes, le droit de chasser pour le lot « Bois communal – Le Champ Marande – Tabourot – Le Fays – La Grande Pièce – Le Poirier de la Mort » (parcelles forestières 1 à 30). La limite du nombre de fusil est fixée à 20 (vingt).

- **Précise** que la chasse dans ces massifs est fixée aux dimanches et jours fériés. La chasse silencieuse est autorisée tous les jours à l'exception du mercredi
- **Autorise** Mr le Maire à signer les baux de chasse et de destruction des animaux nuisibles, ainsi que les conventions d'installation et d'utilisation des miradors.

**8 voix pour**

**2 abstentions** : M OLIVAIN Laurent, M ZEMIHI Alain

**2 non-participants** : M CHAGNET Jean-Yves (représenté), M GRATAROLI Jérôme

#### DEL014\_2025 - Abris terrain de pétanque - Validation du projet et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de construction d'un abri pour le terrain de pétanque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le programme de construction d'un abri pour le terrain de pétanque tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de 20 000.00 € TTC.
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

### **Vote à l'unanimité**

### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h40.

Madame ROUSSEL Christine  
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRE Michel,  
Maire

# SOMMAIRE

01. Compte-rendu des actes passés par le Maire
02. Votes des taxes locales
03. Budget général : Approbation du Compte Financier Unique 2024
04. Budget général : Affectation du résultat
05. Budget Général : Vote du budget primitif 2025
06. Lotissement Le Ban : Approbation du Compte financier Unique 2024
07. Lotissement Le Ban : Vote du budget primitif 2025
08. Budget – Attributions de subventions aux associations 2025
09. BOIS – Baux de location des chasses communales pour la période 2025 – 2034
10. Abris terrain de pétanque : Validation du projet et demande de subvention